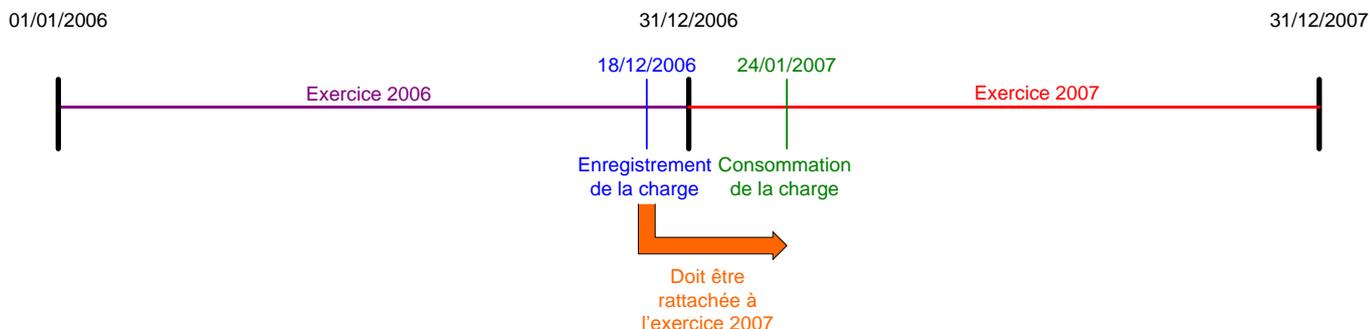


Synthèse 15

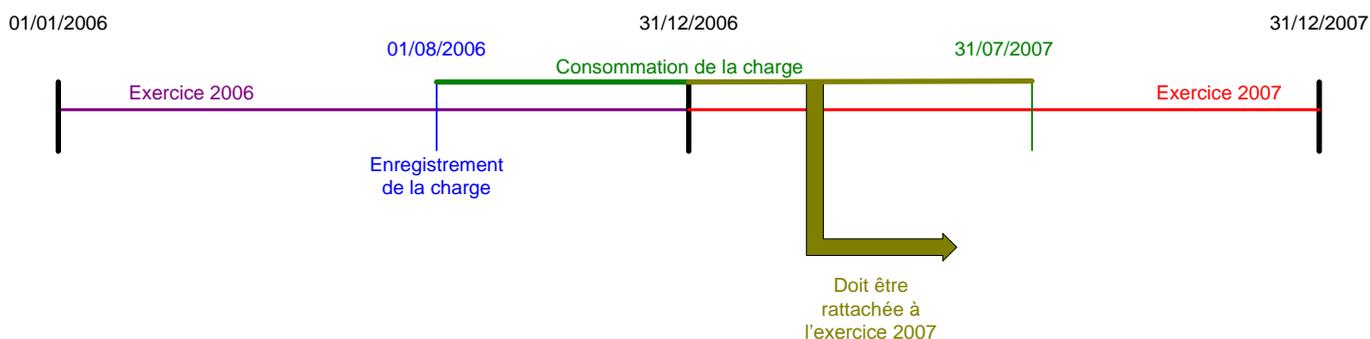
La régularisation des charges et produits

1 – Les charges et les produits constatés d'avance

11 – Les charges constatées d'avance



Si l'intégralité de la charge enregistrée en 2006 est consommée en 2007, alors l'intégralité de la charge devra être rattachée à l'exercice 2007.



Si une partie seulement de la charge enregistrée en 2006 est consommée en 2007, alors c'est seulement la partie qui sera consommée en 2007 qui devra être rattachée à l'exercice 2007.

La SA Anatole a payé le 1^{er} août 2006 les primes d'assurance pour ses véhicules à son assureur AXA. Les primes, d'un montant de 12 000 € couvrent la période du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007.

Part constatée d'avance : $12\ 000 * 7/12 = 7\ 000$

486		31/12/2006		
	616	Charges constatées d'avances	7 000,00	
		Assurance véhicules	Primes d'assurances	7 000,00

Remarque : L'éventuelle TVA déductible comptabilisée lors de l'enregistrement de la charge n'est pas concernée par cette écriture d'inventaire.

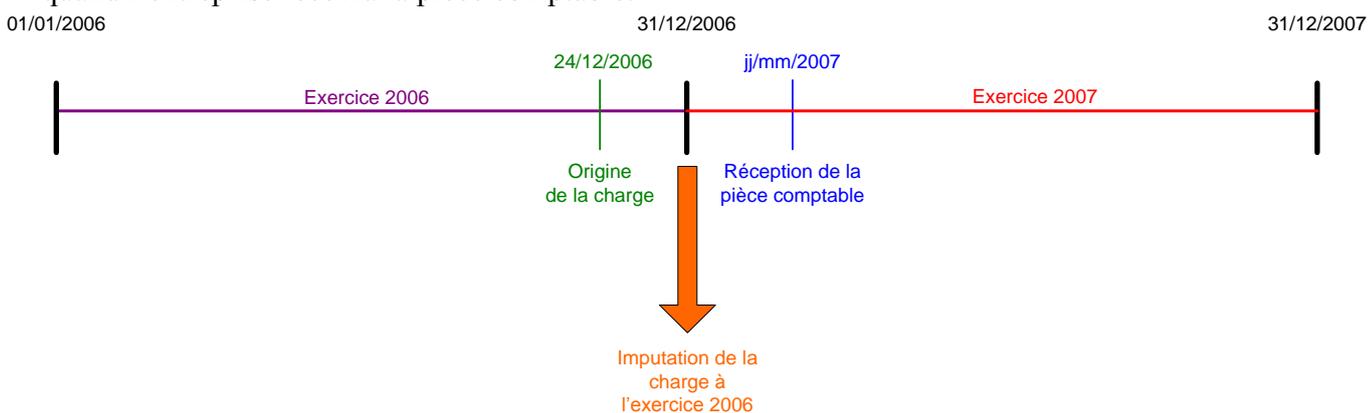
Analyse d'ensemble

Exercice 2006				Exercice 2007			
616		7083		616		7083	
01/08/06	12000	31/12/06	7000	01/01/07	7000	01/01/07	1000
	5000		0		7000		1000
486		487		486		487	
31/12/06	7000	31/12/06	1000	31/12/06	7000	01/01/07	1000
	7000		1000		0		0

2 – Les charges à payer et les produits à recevoir

21 – Les charges à payer

Les charges à payer sont des charges imputables à l'exercice dont le montant est connu avec certitude, mais qui ne seront enregistrées en comptabilité que pendant l'exercice suivant, quand l'entreprise recevra la pièce comptable.



La SA Anatole reçoit le 24 décembre 2006 des marchandises d'un montant de 1 000 € HT. Son fournisseur, la SAS Mayeur, va lui faire parvenir la facture début 2007.

31/12/2006			
607	Achats de marchandises	1 000,00	
44586	Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures non parvenues	196,00	
	Fournisseurs – factures non parvenues		1 196,00
	Marchandises SAS Mayeur		

8 en 3^{ème} position pour indiquer qu'il s'agit d'un compte à régulariser

Le traitement sera le même concernant des achats de matières premières (601). Concernant les autres charges externes (61-62), le traitement sera également similaire, à l'exception que certaines charges ne sont pas soumises à TVA (ex : primes d'assurance, ...).

La SA Anatole chiffre le 30 décembre 2006 ses charges de personnel pour le mois de décembre 2006 à 10 000 € et les charges patronales à 4 800 €. Les bulletins seront établis le 2 janvier 2007.

		31/12/2006			
641		Charges de personnel	10 000,00		
645		Charges de sécurité sociale et de prévoyance	4 800,00		
	428	Personnel, charges à payer et produits à recevoir			10 000,00
	438	Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir			4 800,00
		Charges de personnel de décembre			

La SA Anatole a connaissance le 27 décembre 2006 de 1 500 € de droits d'enregistrement pour divers actes qu'elle a établi pendant le mois. La notification de paiement des droits d'enregistrement lui parviendra courant janvier.

		31/12/2006			
635		Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 500,00		
	4486	Etat, autres charges à payer			1 500,00
		Droits d'enregistrement			

La SA Anatole doit au titre de l'année 2006, 2 000 € de droits d'auteur. Les droits seront notifiés et payés début 2007.

		31/12/2006			
651		Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	2 000,00		
	4686	Droits d'auteur			2 000,00
		Charges à payer			

La SA Anatole a souscrit le 1^{er} octobre 2006 un emprunt de 100 000 € au taux de 4 % remboursable en 10 ans.

Calcul des intérêts courus (entre le 01/10/2006 et le 31/12/2006) : $100\,000 \times 4\% \times 3/12 = 1\,000$

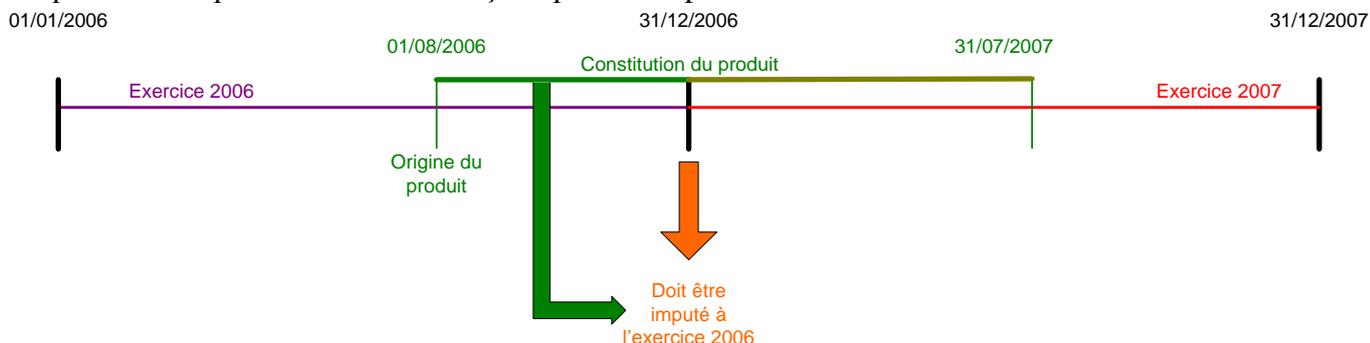
		31/12/2006			
661		Charges d'intérêts	1 000,00		
	1688	Intérêts courus			1 000,00
		Emprunts, intérêts courus			

La SA Anatole va accorder une ristourne de 1 000 € au client Bodel au vu du chiffre d'affaires réalisé avec ce dernier pendant l'exercice 2006. La facture d'avoir sera établie début 2007.

		31/12/2006			
709		R, R, R accordées par l'entreprise	1 000,00		
44587		Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures à établir	196,00		
	41981	R, R, R à accorder et autres avoirs à établir			1 196,00
		Intérêts courus			

22 – Les produits à recevoir

Les produits à recevoir sont des produits imputables à l'exercice dont le montant est connu avec certitude, mais qui ne seront enregistrées en comptabilité que pendant l'exercice suivant, quand l'entreprise aura édité ou reçu la pièce comptable.



La SA Anatole a vendu le 31 décembre 2006 des marchandises d'un montant de 3 000 € HT au client Bocquet. La facture ne sera établie que début 2007.

		31/12/2006			
4181		Clients, factures à établir	3 588,00		
	707	Ventes de marchandises		3 000,00	
	44587	Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures à établir		588,00	
		Client Bocquet			

Le traitement sera le même concernant les ventes de produits finis (701) et les prestations de services (706).

La SA Anatole doit recevoir au titre de l'année 2006, 3 000 € de redevances pour des brevets. Les notifications de règlement seront expédiées début 2007.

		31/12/2006			
4687		Produits à recevoir	3 000,00		
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		3 000,00	
		Redevances brevets			

La SA Anatole a prêté le 1^{er} mars 2006 à un salarié qui souhaitait créer son entreprise 50 000 € au taux de 6 % remboursable en 5 ans.

Calcul des intérêts courus (entre le 01/03/2006 et le 31/12/2006) : $50\,000 \times 6\% \times 10/12 = 2\,500$

		31/12/2006			
27684		Intérêts courus sur prêts	2 500,00		
	7626	Prêt salarié		2 500,00	
		Revenus des prêts			

La SA Anatole va recevoir une ristourne de 2 000 € de son fournisseur Broulin au vu du chiffre d'affaires réalisé pendant l'exercice 2006. La facture d'avoir sera reçue début 2007.

		31/12/2006			
40981		R, R, R à obtenir et autres avoirs non encore reçus	2 392,00		
	609	R, R, R obtenus sur achats		2 000,00	
	44586	Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures non parvenues		392,00	
		Ristourne Broulin			

23 – La contrepassation au début de l'exercice suivant

Les écritures d'inventaires passées en fin d'exercice 2006 concernant les charges à payer et les produits à recevoir, doivent faire l'objet d'une contrepassation au début de l'exercice 2007 pour annuler l'impact de la charge ou du produit qui sera enregistré sur l'exercice 2007.

La SA Anatole contrepassé les écritures d'inventaire qu'elle avait passées fin décembre 2006 concernant les achats de marchandises au fournisseur Mayeur et les ventes de marchandises au client Bocquet.

		01/01/2007	
4081	607 44586	Fournisseurs – factures non parvenues Achats de marchandises Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures non parvenues Marchandises SAS Mayeur	1 196,00 1 000,00 196,00

Exercice 2006				Exercice 2007							
607		44586		607		44586					
31/12/06	1000	31/12/06	196	jj/mm/07	1000	1000	01/01/07	31/12/06	196	196	01/01/07
	1000		196		0		0				
4081				4081		44566					
	1196	31/12/06		01/01/07	1196	1196	31/12/06	jj/mm/07	196		
	1196				0				196		
401				401							
				jj/mm/07	1196						
					1196						

		01/01/2007	
707 44587	4181	Ventes de marchandises Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures à établir Clients, factures à établir Client Bocquet	3 000,00 588,00 3 588,00

Comptes à mémoriser

1688 – Emprunts, intérêts courus ; 4081 – Fournisseurs - factures non parvenues ; 4181 – Clients - factures à établir ; 44586 – Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures non parvenues ; 44587 – Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures à établir ; 486 – Charges constatées d'avance ; 487 – Produits constatés d'avance